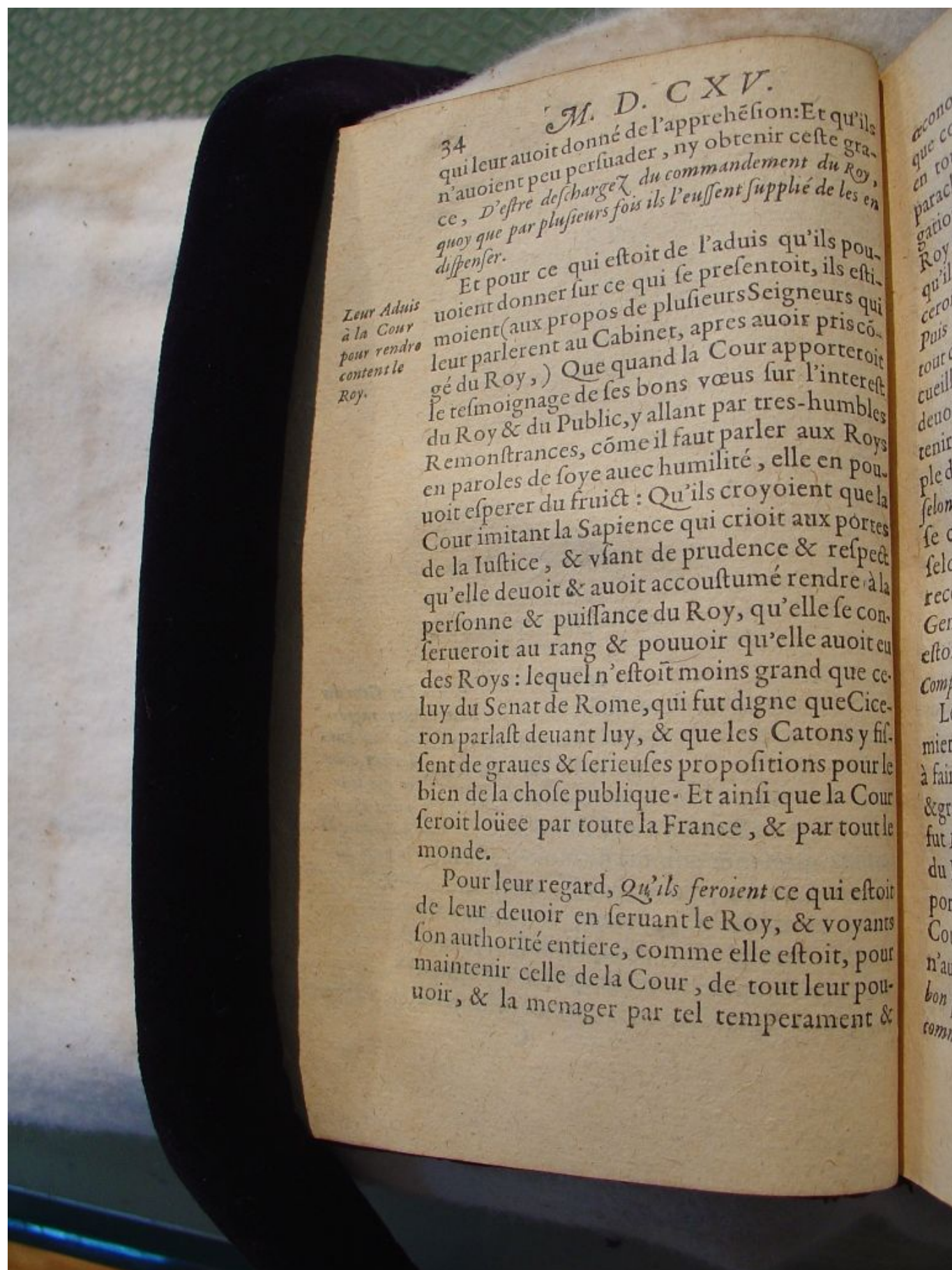
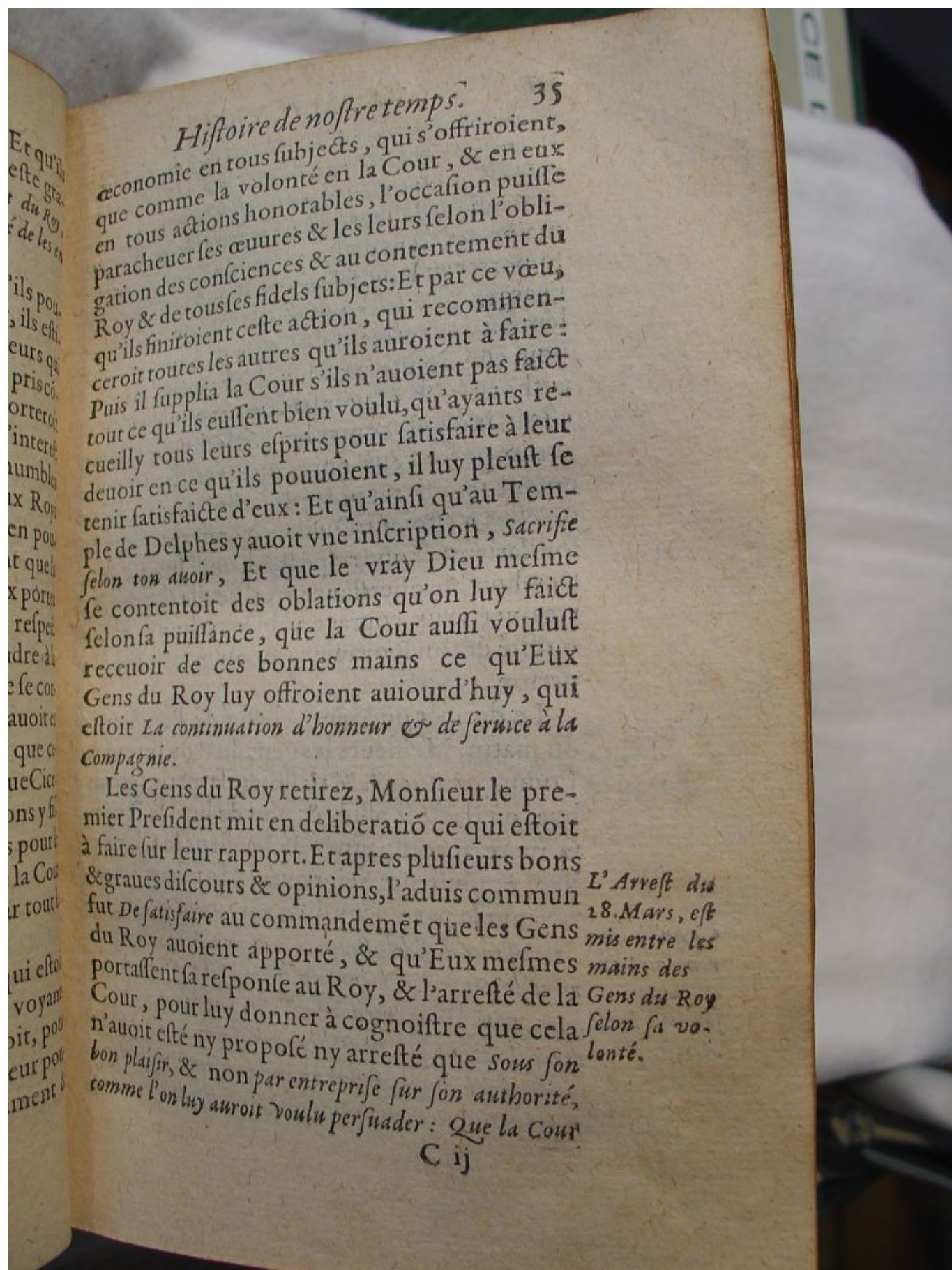


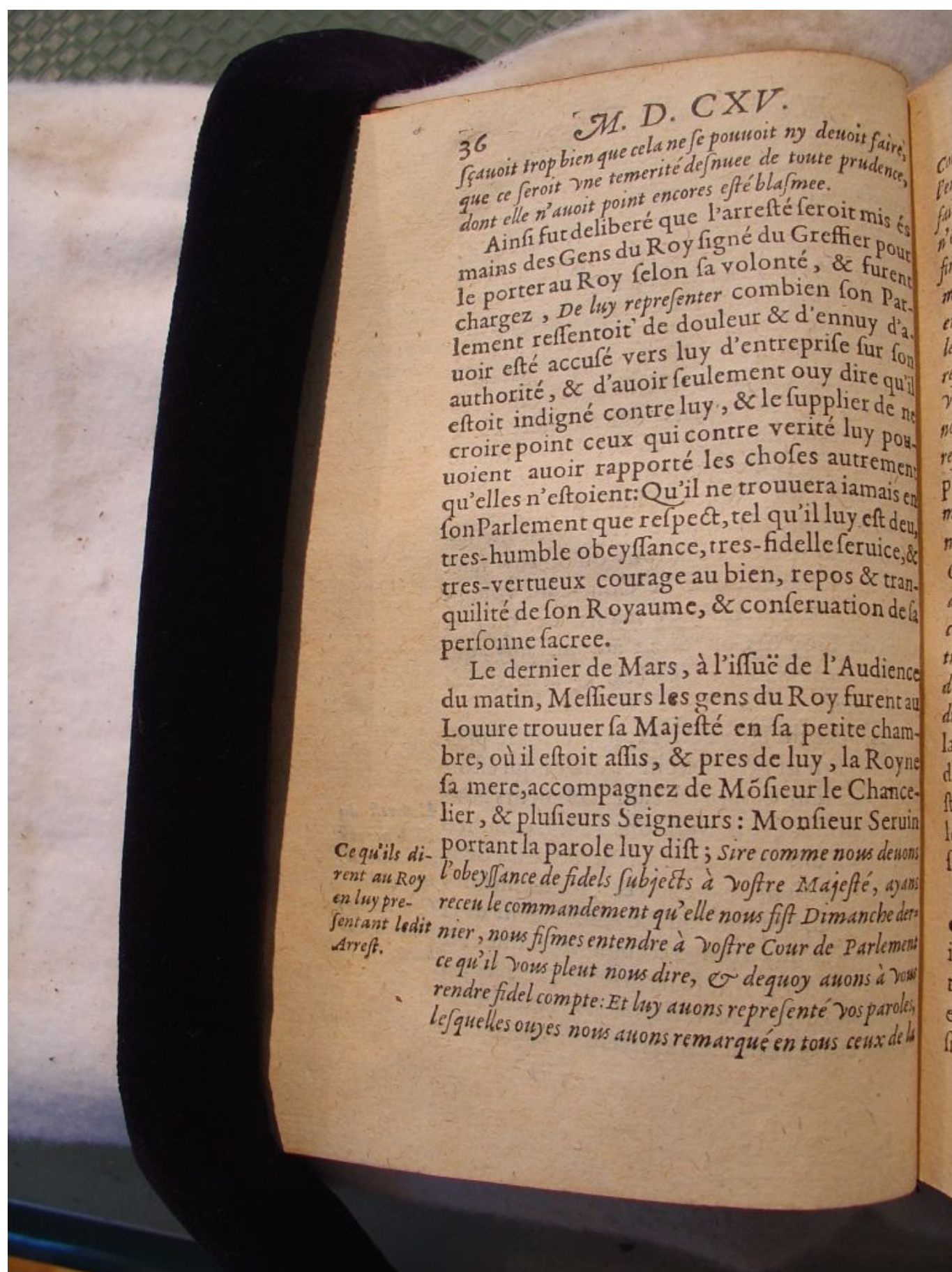
1615_034.jpg



1615_035.jpg



1615_036.jpg



1615_087_1.jpg

Histoire de nostre temps. 87

sienne: qu'il n'a que l'obeyssance, & la fidelle affection
à son service, & un vœu commun incomparable à la
conservation d'icelle.

Nonobstant ceste remonstrance & supplica-
tion, la Royne leur dit, Que le Roy vouloit, & leur
commandoit de faire que son commandement fust exe-
cuté, que l'Arrest fust leu & enregistré, sur peine de
desobeyssance.

Ce que lesdits sieurs Gens du Roy ayans fait
entendre à la Cour, il fut deliberé, & passa par
aduis d'assembler les Chambres, qui incontu-
ment furent mandees en la maniere accoustu-
mee; lesquelles assemblees, M^{rs} le Premier
President commanda à Voisin, principal Clerc
du Greffe, de lire l'Arrest du Conseil Priué.

Estant leu, il fut mis en deliberation ce que
le Parlement auoit affaire sur celà. Mais il y eut
tant de diuerses propositions & aduis par di-
uers iours, puis les Festes de la Pentecoste, qu'il
ne fut rien resolu que le 23. May, comme il sera
dit cy-apres.

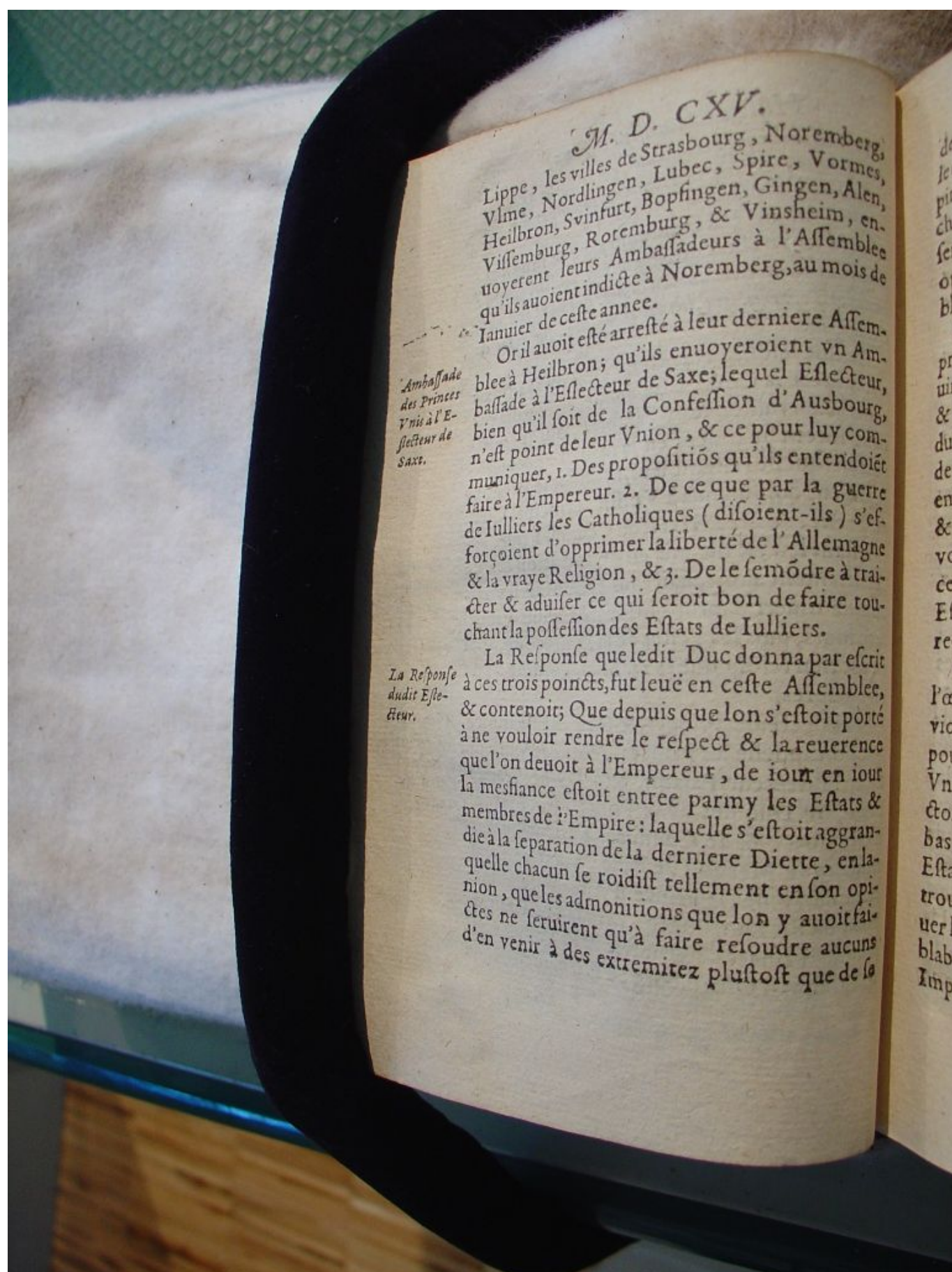
Les Esleuteurs, Princes, & Estats de l'Empire, *Assemblée
des Princes
protestans
Vnis à No-
remberg.*
que l'on appelle les Princes Protestans Vnis; qui
sont, l'Esleuteur Palatin, & celuy de Brande-
bour, le Duc des deux Ponts, les Marquis
d'Olnozbac, & de Culmbac. Le Duc de Vir-
temberg le Marquis de Bade, Maurice Land-
grau de Hesse, le Prince d'Anhalt, le Prince
Euesque de Lunebourg, Minden & Ratsem-
burg, les Princes de Brunsvic & de Pomeranie,
les Comtes d'Oldenburg, d'Oësinguen, & de

F iiii

1615_037.jpg

37
Histoire de nostre temps.
 Compagnie vn extreme desplaisir de vous voir irrité à
 l'encontre d'eux, se resouuenans sans cesse d'auoir bien
 fait, & donné exemple d'obeyssance à tous vos subjectz,
 n'estimans pas deuoir encourir vostre indignation. En
 fin faisant entendre que vous voulez sur toutes choses
 maintenir & conseruer vostre autorité, & procurant
 enuers vostre Cour, qu'elle fist vne bonne resolution pour
 le bien & contentement de vostre Majesté, ayant inte-
 rest de l'auoir propice & fauorable, pour se rendre aussi
 utile qu'elle est necessaire au seruice qu'elle vous doit,
 nous auons esté chargé par elle de vous apporter l'ar-
 resté fait par elle samedi dernier Sous vostre bon
 plaisir, & vous dire qu'elle n'a rien si cher ny si recom-
 mandé que la conseruation de vostre puissance souuerai-
 ne & de vos bonnes graces: sans lesquelles tous vos
 Officiers en ceste Compagnie, vos tres-humbles & tres-
 affectionnez fidels seruiteurs, ne pourroient faire leurs
 charges honorablement ny vtilement, vous supplie
 tres-humblement receuoir l'arresté cōme ayant esté faict
 d'un cœur droit, & non avec intention d'entreprendre Le Roy satisfait du
 chose contre vostre autorité. A quoy le Roy & la Roynie demonstrent auoir de la satisfactiō
 de ces mots, sous le bon plaisir du Roy. Et sa Maje-
 sté ayant pris l'arresté de leurs mains, dit qu'il
 le verroit, & au premier iour feroit entendre
 sa volonté à la Cour de Parlement.
 Leurs Majestez croyoient que les choses en
 demeureroient là: Mais le neufiesme d'Auril
 ils eurent aduis qu'apres l'Audience du matin,
 trois de Messieurs les Presidents des Enquestes
 estoient allez trouuer Monsieur le premier Pre-
 sident, & luy auoient dit, que Messieurs des
 C iij

1615_087_2.jpg



M. D. CXV.

Lippe, les villes de Strasbourg, Noremberg, Ulme, Nordlingen, Lubec, Spire, Vormes, Heilbron, Svinfurt, Bopfingen, Gingen, Alen, Vißsemburg, Roremberg, & Vinsheim, enuoyerent leurs Ambassadeurs à l'Assemblée qu'ils auoient indiète à Noremberg, au mois de Ianuier de ceste annee.

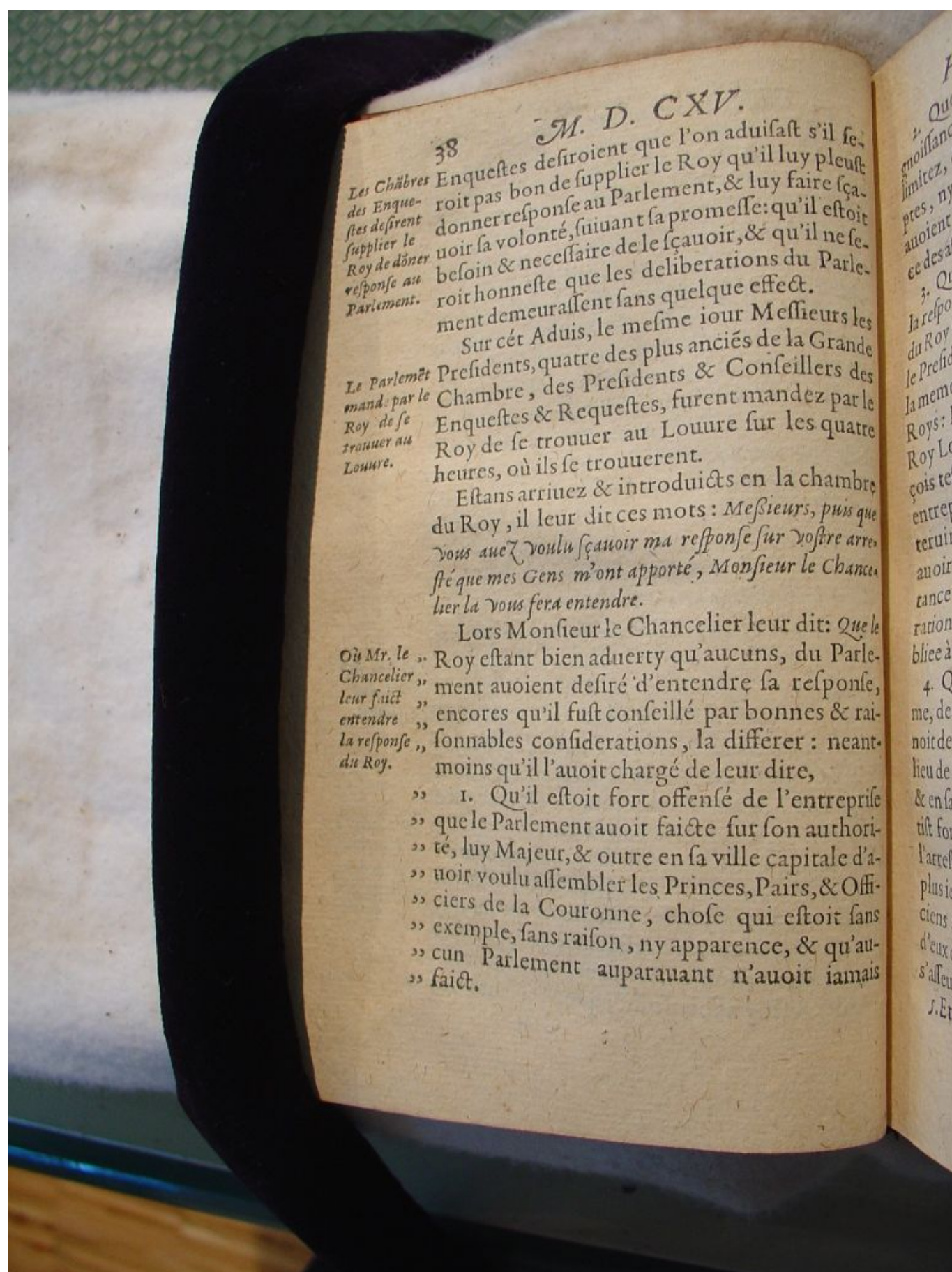
Ambassade des Princes Vnis à l'Esleeteur de Saxe.

Or il auoit esté arresté à leur derniere Assemblée à Heilbron; qu'ils enuoyeroient vn Ambassade à l'Esleeteur de Saxe; lequel Esleeteur, bien qu'il soit de la Confession d'Ausbourg, n'est point de leur Vnion, & ce pour luy commander, 1. Des propositions qu'ils entendoient faire à l'Empereur. 2. De ce que par la guerre de Iulliers les Catholiques (disoient-ils) s'efforçoient d'opprimer la liberté de l'Allemagne & la vraye Religion, & 3. De le semôdre à traiter & aduiser ce qui seroit bon de faire touchant la possession des Estats de Iulliers.

La Responce audit Esleeteur.

La Responce que ledit Duc donna par escrit à ces trois poincts, fut leuë en ceste Assemblée, & contenoit; Que depuis que lon s'estoit porté à ne vouloir rendre le respect & la reuerence quel'on deuoit à l'Empereur, de iour en iour la mesfiance estoit entree parmy les Estats & membres de l'Empire: laquelle s'estoit aggrandie à la separation de la derniere Diette, en laquelle chacun se roidist tellement en son opinion, que les admonitions que lon y auoit faites ne seruirent qu'à faire resoudre aucuns d'en venir à des extremitez plustost que de se

1615_038.jpg



38 *M. D. CXV.*
Les Châmbres des Enquestes desirent supplier le Roy de donner response au Parlement.
 Enquestes desiroient que l'on aduist s'il seroit pas bon de supplier le Roy qu'il luy pleust donner response au Parlement, & luy faire scauoir sa volonté, suiuant la promesse: qu'il estoit besoin & necessaire de le scauoir, & qu'il ne seroit honnesté que les deliberations du Parlement demeurassent sans quelque effect.

Le Parlement mande par le Roy de se trouuer au Louure.
 Sur cet Aduis, le mesme iour Messieurs les Presidents, quatre des plus anciés de la Grande Chambre, des Presidents & Conseillers des Enquestes & Requestes, furent mandez par le Roy de se trouuer au Louure sur les quatre heures, où ils se trouuerent.

Estans arriuez & introduicts en la chambre du Roy, il leur dit ces mots: *Messieurs, puis que vous auez voulu scauoir ma response sur vostre arresté que mes Gens m'ont apporté, Monsieur le Chancelier la vous fera entendre.*

Où Mr. le Chancelier leur fait entendre la response du Roy.
 Lors Monsieur le Chancelier leur dit: *Que le Roy estant bien aduertý qu'aucuns, du Parlement auoient desiré d'entendre sa response, encores qu'il fust conseillé par bonnes & raisonnables considerations, la differer: neantmoins qu'il l'auoit chargé de leur dire,*

1. *Qu'il estoit fort offensé de l'entreprise que le Parlement auoit faicte sur son autorité, luy Majeur, & outre en sa ville capitale d'auoir voulu assembler les Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, chose qui estoit sans exemple, sans raison, ny apparence, & qu'aucun Parlement auparauant n'auoit iamais faict.*

1615_087_3.jpg

Histoire de nostre temps.

de partir de leurs opinions. Ce qui estoit la seule cause du miserable estat auquel estoit l'Empire, l'Empereur ayant esté contraint d'auoir cherché des moyens extraordinaires pour conseruer son autorité, faire rendre Iustice aux oppressez, & oster beaucoup de maux qui sembloient tomber sur l'Empire.

Que tout le monde scauoit, Qu'en la dernière prise d'armes pour Iuliers, les Estats des Provinces vnies auoient les premiers leué les armes, & ietté hors le Chasteau de Iuliers la garnison du Prince de Neubourg, y en mettât vne à leur deuotion; & ce à deux desseins: le premier pour empescher le Ban Imperial cōtre la ville d'Aix: & le second pour s'emparer des autres places voisines qui seroient à leur bien-seance. Que si ces desseins eussent succédé, l'Empereur & les Estats de l'Empire voisins de ce costé là eussent receu & honte, & dommage.

Qu'il estoit conuenable à l'Empereur d'auoir l'œil ouuert, & estre prest pour repousser toute violence: Mais que luy Esleeteur de Saxe ne pouuoit comprendre, pourquoy les Princes Vnis, demandoient que Spinbla, qui exploitoit pour l'Empereur, eust à mettre les armes bas, sans faire la mesme demande contre les Estats de Holande: Que cela proprement estoit trouuer mauvais ce que l'un faisoit, & approuuer l'autre, bien que leurs actions fussent semblables. Qu'il enuoyeroit toutesfois vers sa M. Imp. la supplier que les gens de guerre entrez

F v

1615_039.jpg

Histoire de nostre temps. 39

2. Que la Majesté scauoit bien que la cognoissance & le pouuoir du Parlemēt estoient limitez, & comme il ne cognoissoit des Comptes, ny du faict des Gabelles, aussi les Roys auoient tousiours reserué à eux la cognoissance des affaires de leur Estat.

3. Que le Parlement se deuoit resouuenir de la réponse faicte au Duc d'Orleans, du temps du Roy Charles huitiesme, par feu Monsieur le President de la Vaquerie, dont les seruices & la memoire auoient esté loüez & estimez des Roys: Et des offenses & ressentiments que le Roy Louys douziesme, & le Grand Roy François tesmoignerent en vne beaucoup moindre entreprise. Et de la rigueur de l'Arrest qui interuint du regne de Charles neufiesme, pour auoir voulu en vne affaire de moindre importance contester à son autorité, dont la deliberation de la Cour fut biffée, & l'execution publiée à huis ouuerts.

4. Que ce Parlement le premier du Royaume, deuoit employer son autorité qu'elle tenoit des Roys, à faire valoir celle du Roy, au lieu de l'employer à la deprimer, luy Majeur & en sa presence, dequoy encores qu'il se sentist fort offensé, neantmoins ayant sceu que l'arresté auoit passé par la pluralité des voix des plus ieunes & derniers receus, & que les anciens auoient esté d'aduis contraire, a receu d'eux contentement, le prioit de continuer & s'asseurer qu'il s'en souuiendrait.

5. Et afin que le Parlement ne prenne subject

C iiii

1615_087_4.jpg

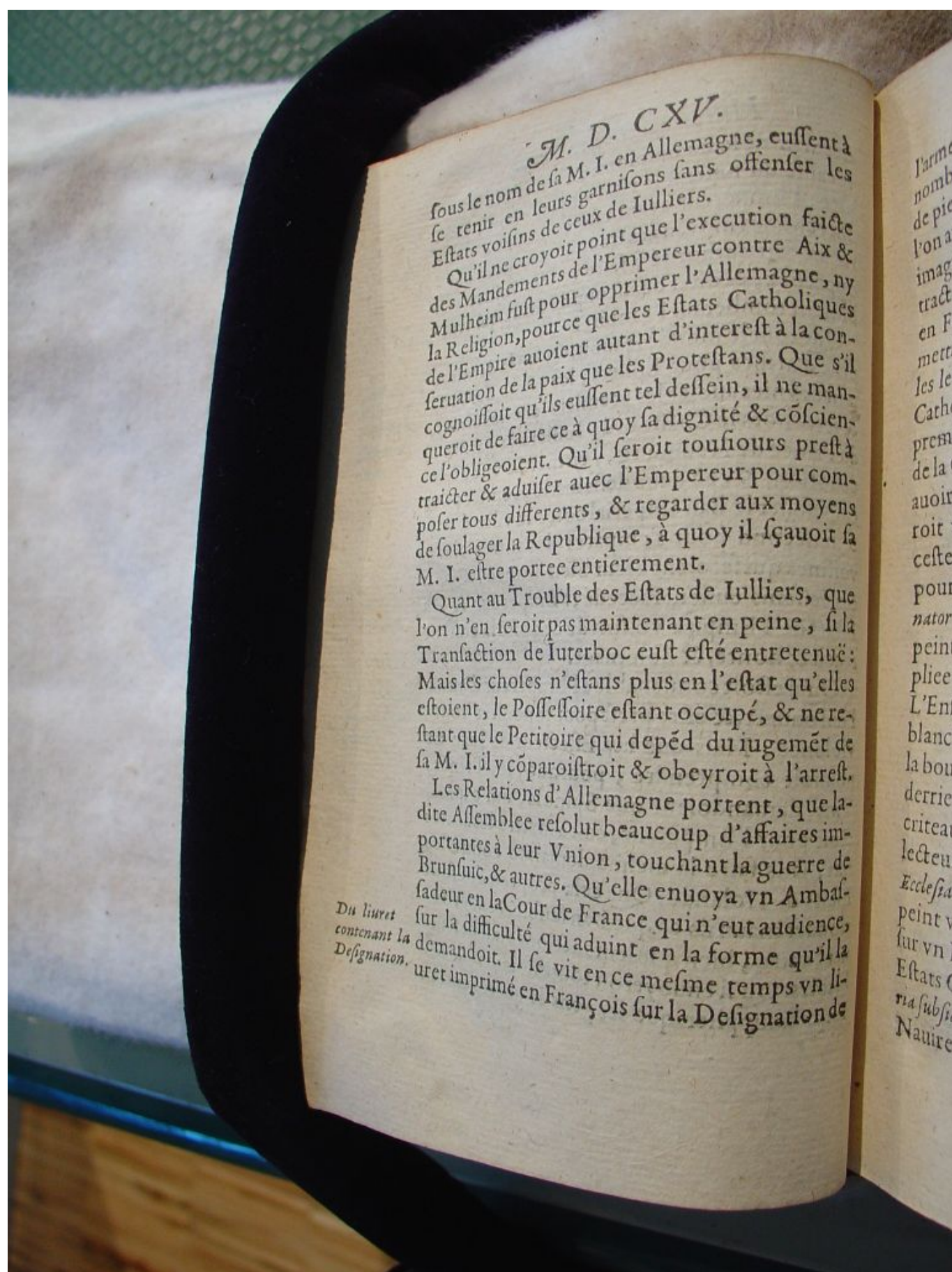


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan